

Département de l'EURE  
Arrt des ANDELYS  
COMMUNE DE  
NEAUFLES-ST-MARTIN  
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE  
N°12

CIRCULATION RÉGLEMENTÉE  
Rue Jules Villegas

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le Code de la route et les textes subséquents,

Vu les articles L.131-3 et L.131-4 du Code des Communes,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de la sécurité publique de prendre des mesures nécessaires pour éviter les accidents lors des interventions de remplacement sur le réseau d'éclairage public dans la rue Jules Villegas à compter du 7 mars 2022.

Les travaux sont effectués par l'entreprise ÉLECTRICITÉ BLONDEL - 6 rue Jean Moulin - 27940 AUBEVOYE - représentée par Monsieur Éric GEDET.

**ARRETONS**

Article 1er : À compter du 7 mars 2022, et pour une durée de 60 jours, le stationnement pour les véhicules légers et les poids lourds n'est pas autorisé sous l'emprise du chantier. Afin de permettre d'effectuer des travaux, l'entreprise est autorisée à alterner la circulation.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN.

Article 4 : Ampliation sera adressée :

- ÉLECTRICITÉ BLONDEL - 6 rue Jean Moulin - 27940 AUBEVOYE
- GENDARMERIE - Rue de la Libération - 27140 GISORS

Fait à Neaufles Saint Martin, le 04 mars 2022

Le Maire,  
Jean-Pierre FONDRILLE

